



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

N° Spécial

20 octobre 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SGAD du 20 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES	Page
SGAD N°2023 -069	20.10.2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine.	3

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Arrêté SGAD n° 2023-069 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité de chances,

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine – Mme BAPTISTA (Nadège) ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (groupe III) – M. ROSA (François) ;

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine (groupe IV) – Mme MANO (Fatou) ;

Vu la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d’insertion sociale et professionnelle,

Vu l’arrêté PCI n°2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 23 novembre 2022 de M. le Préfet des Hauts-de-Seine désignant Mme Nadège BAPISTA, préfète déléguée pour l’égalité des chances, en qualité de référente inclusion et handicap,

ARRETE

ARTICLE 1er : **Madame Nadège BAPTISTA**, préfète déléguée pour l’égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des politiques publiques au titre :

- de la politique de la ville, de la rénovation urbaine et de la réussite éducative,
- des politiques de cohésion sociale notamment de l’insertion professionnelle des jeunes, des réfugiés, des étrangers porteurs d’un titre de séjour, des personnes vulnérables, et en situation de handicap,
- de l’intégration et de l’égalité des chances, de l’égalité entre les femmes et les hommes, du droit des femmes, de la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes,
- de la lutte contre la précarité et l’exclusion,
- des politiques sociales de l’hébergement, du logement et de l’habitat indigne et insalubre,
- de l’accès au droit et de l’aide aux victimes.

Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d’une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : Pour l’exercice des missions ainsi définies ou confiées à l’article 1^{er}, et sous réserve des dispositions particulières de l’article 4 du présent arrêté, délégation est donnée à **Madame Nadège BAPTISTA**, préfète déléguée pour l’égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l’effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d’engagement des crédits de l’Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadège BAPTISTA**, préfète, à l’effet de signer :

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d’apurement des dettes, de mesures recommandées, d’autorisations de prêts sociaux ;

- les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité » ;
- les procès-verbaux des séances de la commission départementale de parcours de sortie de la prostitution et les décisions subséquentes ;
- les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative ;
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à **Madame Nadège BAPTISTA**, préfète, sans limitation de plafond :

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur les programmes 147 (titre 3 et 6), 104, 304 et sur le fond pour le développement de la vie associative ;

2°/ en qualité de cheffe de projet départemental MILDECA, délégation est donnée à **Madame Nadège BAPTISTA**, à l'effet de signer les actes relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 129 ;

3°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût dédié à la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et pour les dépenses du service de la résidence de la préfète et des frais de représentation ;

4°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont elle assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadège BAPTISTA**, la délégation prévue au 1^{er} alinéa du présent article sur les programmes 104 et 304 est donnée à **Madame Claudine SANFAUTE**, directrice de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et à son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadège BAPTISTA**, préfète, délégation est donnée à **Monsieur François L'HOTE**, attaché principal, adjoint à la préfète déléguée pour l'égalité des chances à l'effet de :

- signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur les programmes 147 (titre 3 et 6) ;

- valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux dans la limite de ses attributions ;
- signer les courriers à l'attention des particuliers qui saisissent le bureau du contentieux locatif au sujet de leur dossier ;
- signer les actes de délivrances du concours de la force publique pour les expulsions ;
- signer les arrêtés pris en application de l'article 38 de la loi du 5 mars 2007, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;
- signer les propositions d'indemnisation au profit des bailleurs ;
- signer les arrêtés de paiement des indemnisations dans la limite de 23 000 € (vingt trois mille euros) ;
- signer les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à **Madame Nadège BAPTISTA**, sera exercée par **Monsieur Pascal GAUCI**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et en son absence, par **Madame Sophie GUIROY**, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet des Hauts-de-Seine, **Madame Nadège BAPTISTA** assure la suppléance de ce dernier et reçoit, à cette fin, délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Préfet et de **Madame Nadège BAPTISTA**, la délégation ainsi consentie est exercée par **Monsieur Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 : L'arrêté PCI n°2023-034 du 1^{er} mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 23 octobre 2023.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>